

## **AVEC LES EMPLOIS D'AVENIR, OFFREZ UNE INSERTION PROFESSIONNELLE À DES JEUNES DE VOTRE COMMUNE !**

Depuis novembre 2012, toute collectivité territoriale (comme d'ailleurs tout établissement sanitaire ou médico-social, tout organisme à but non lucratif de l'économie sociale et solidaire ou toute association) peut recruter un jeune dans le cadre du programme emplois d'avenir.

La collectivité doit offrir une capacité d'encadrement et des perspectives de formation à un (ou des) jeune(s) de 16 à 25 ans, voire jusqu'à 30 ans pour un travailleur handicapé, sans diplôme ou de niveau CAP/BEP en recherche d'emploi et présentant une forte motivation.

L'enjeu consiste à offrir au jeune l'opportunité d'accéder à un premier emploi et de lui donner les moyens de se former.

Pour aider la collectivité, l'État a prévu une aide, pour trois ans (la durée maximum du contrat), à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle au niveau du SMIC. La collectivité peut également bénéficier d'un interlocuteur au sein de la Mission locale pour suivre le jeune et intervenir pour toute difficulté éventuelle au cours de l'emploi.

### **Quelles sont les modalités pour recruter un jeune en emploi d'avenir ?**

Vos interlocuteurs sont :

- la Mission locale de votre secteur
- l'agence Pôle Emploi de votre secteur
- le Cap Emploi de votre secteur, pour les personnes en situation de handicap
- la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE).

Ces structures peuvent vous renseigner sur les conditions de recrutement et les trois premières vous proposeront des candidat(e)s.

Une demande d'aide emploi d'avenir doit alors être remplie. Elle comprend :

- le descriptif du poste
- sa place dans l'organisation de la collectivité
- les actions d'accompagnement et de formation envisagées
- les signatures du candidat, de la Mission locale et de la collectivité d'accueil.

Le contrat de travail (CDD) peut alors être signé.

### **Quel accompagnement pour le jeune et la collectivité ?**

Un référent unique sera désigné pour assurer le suivi personnalisé dans l'emploi. Avec le tuteur désigné par la collectivité pour accueillir, aider, informer et guider le jeune, des rencontres régulières permettront l'intégration de ce dernier, la sécurisation du déroulement de son projet professionnel et personnel et la mise en œuvre effective du plan de formation établie à la signature de la demande d'aide.

## **Que se passe-t-il à l'issue de l'emploi d'avenir ?**

Un bilan du parcours du jeune est réalisé, au plus tard deux mois avant l'échéance de l'emploi d'avenir, par le référent du suivi personnalisé. Une attestation d'expérience professionnelle est renseignée par la collectivité, avec l'aide du référent.

Vous pourrez pérenniser le poste et recruter le jeune en contrat de droit commun.

Dans le cas contraire, le bilan du parcours permettra au référent d'examiner les pistes professionnelles envisageables en fonction des compétences acquises et de proposer des offres, voire, le cas échéant, des actions de formations complémentaires.

Dans les deux cas, la collectivité territoriale d'accueil aura offert à un jeune peu ou pas qualifié, confronté à des difficultés d'accès à l'emploi, une première expérience professionnelle réussie, première étape vers une qualification plus élevée.

Contrat aidé, l'emploi d'avenir est exercé prioritairement à temps plein (35 heures), mais peut être à temps partiel (au minimum à mi-temps) lorsque le parcours ou la situation du jeune ou la nature de l'emploi ou le volume d'activité ne permettent pas l'embauche à temps complet.

Pour plus d'information, notamment sur les engagements de l'employeur :

[www.lesemploisdavenir.gouv.fr](http://www.lesemploisdavenir.gouv.fr)

Références :

- Loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir
- Décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir
- Arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'État pour les emplois d'avenir
- Circulaire n° 2012-20 relative au déploiement des emplois d'avenir.

# Les Emplois d'avenir



## Objectifs des emplois d'avenir

- ✓ **Faciliter l'insertion professionnelle et l'accès à la qualification des jeunes peu ou pas diplômés ou résidant sur des territoires avec des difficultés particulières d'accès à l'emploi**
- **Au total, ce sont 150 000 (dont 24 000 pour l'Education nationale) emplois d'avenir qui seront créés au niveau national d'ici 2015.**
- **En Côte d'Or, 764 jeunes seront recrutés dès cette année grâce à cette mesure.**

# Les bénéficiaires

- ✓ Des jeunes de 16 à 25 ans  
(30 ans si reconnu travailleur handicapé)
- Sans diplôme
- Ou titulaire d'un diplôme de niveau V (CAP / BEP), si le jeune est en recherche d'emploi
- Ou titulaire d'un diplôme de niveau licence si le jeune réside en Zone Urbaine Sensible ou en Zone de revitalisation rurale et s'il est en recherche d'emploi (sur dérogation)

# Les employeurs et secteurs d'activités concernés

## Secteur non marchand

- **Collectivités territoriales et établissements publics :** (hôpitaux...)
- **Associations et Structures de l'insertion par l'activité économique**
- **Education Nationale** (Emplois d'avenir professeur)

## Secteur marchand :

- **Liste des activités éligibles** déterminée par arrêté préfectoral en date du 22/01/2013
- **80% de l'emploi relevant du secteur marchand en Bourgogne est éligible à l'emploi d'avenir**
- Seules quelques industries ont été écartées (fabrication d'équipements électriques, pharmacie...)

- ✓ **Il s'agit d'un contrat aidé (contrat unique d'insertion)**
  - **CDI ou CDD de 1 à 3 ans**
    - Si CDD, rupture possible du contrat à la date anniversaire de sa conclusion
  - **Temps plein ou temps partiel (sous conditions)**
- ✓ **Possibilité pour plusieurs collectivités de mutualiser l'emploi d'un jeune en emploi d'avenir, en ayant recours à une association intermédiaire**

# La prise en charge de l'Etat

## ✓ Taux de prise en charge :

- 75% du smic brut pour le secteur non marchand
  - 35% pour le secteur marchand
- 
- L'aide est accordée pour la durée du contrat, soit pour une durée maximale de 36 mois
  - En cas de non respect de ses engagements, notamment quant à la formation du jeune, l'employeur peut être tenu de reverser l'aide consentie



# Les engagements de l'employeur

- ✓ **Encadrement et tutorat clairement définis**
  - ✓ **Poste évolutif permettant l'acquisition de compétences transversales et transférables**
  - ✓ **La formation, clef de réussite du dispositif**
    - Si le contrat n'est pas pérennisé, préparation du jeune à la sortie sur le marché du travail
- = un document d'engagement tripartite initial, entre l'employeur, le jeune, la Mission locale**

# Vos interlocuteurs

- Pôle Emploi pour rechercher des candidats au **39 95**
- La Mission locale pour rechercher des candidats, pour contractualiser la demande d'aide et pour réaliser le suivi pendant l'emploi d'avenir au **03 80 24 93 65**
- Cap Emploi pour rechercher des candidats, pour contractualiser la demande d'aide et pour réaliser le suivi pendant l'emploi d'avenir au **03 80 53 18 70**